

		Page: 1
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ		Date de révision: 31.03.2023
		Date d'impression: 08.04.2023
		Numéro de la FDS: R1600729
HTH 100 PASTILLES 215035		Version: 2.0

Conforme à la réglementation n° 1907/2006 (UE), telle que modifiée.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : HTH 100 PASTILLES

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Réactif.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Innovative Water Care Europe
Z.I. LA BOITARDIERE BP 219
37402 Amboise Cedex
France

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS:

EHSProductSafetyTeam@solenis.com

Informations sur le produit

+33 (0)2 47 23 43 00

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Europe: NCEC +44 (0)1235 239 670, Afrique et Moyen-Orient : NCEC +44 (0)1235 239 671 , ou appeler le SAMU en composant le 01 40 05 48 48 (Paris) / 01 45 42 59 59 (ORFILA)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 1, glande thyroïde

H372: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

		Page: 2
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ		Date de révision: 31.03.2023
		Date d'impression: 08.04.2023
		Numéro de la FDS: R1600729
HTH 100 PASTILLES 215035		Version: 2.0

Pictogrammes de danger	: 
Mention d'avertissement	: Danger
Mentions de danger	: H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes (glande thyroïde) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion.
Conseils de prudence	: P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 Tenir hors de portée des enfants. P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions. Prévention: P260 Ne pas respirer les poussières. P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Élimination: P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:
POTASSIUM IODIDE

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	No.-CAS	Classification	Concentration
--------------	---------	----------------	---------------

		Page: 3
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ		Date de révision: 31.03.2023
		Date d'impression: 08.04.2023
		Numéro de la FDS: R1600729
HTH 100 PASTILLES 215035		Version: 2.0

	No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement		(% w/w)
POTASSIUM IODIDE	7681-11-0 231-659-4 01-2119906339-35- xxxx	STOT RE 1; H372 (glande thyroïde)	>= 25 - < 40

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.
Appeler un CENTRE ANTI-POISON ou un médecin en cas d'exposition ou en cas de malaise.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
Ne pas laisser la victime sans surveillance.
- En cas d'inhalation : En cas d'inhalation, transporter la personne hors de la zone contaminée.
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Des premiers secours ne sont pas normalement nécessaires.
Cependant, il est recommandé de nettoyer les zones exposées en les lavant avec de l'eau et du savon.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Enlever les lentilles de contact.
Protéger l'oeil intact.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Appeler un médecin.
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Les signes et les symptômes d'exposition à ce matériau par inhalation, ingestion et/ou absorption à travers la peau, peuvent inclure :
Fièvre
troubles de l'estomac ou des intestins (nausées, vomissements, diarrhée)
irritation (nez, gorge, voies respiratoires)
Migraine

		Page: 4
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ		Date de révision: 31.03.2023
		Date d'impression: 08.04.2023
		Numéro de la FDS: R1600729
HTH 100 PASTILLES 215035		Version: 2.0

Risques :

- confusion
- pouls irrégulier

: Un excès d'iode peut être la cause du goitre. L'absorption chronique de l'iode, tel qu'elle se produit lors de l'ingestion à long terme de médicaments contenant de l'iode, peut mener à « l'iodisme », un trouble caractérisé par l'insomnie, les tremblements, le rythme cardiaque rapide, la diarrhée, la perte de poids, la conjonctivite, la rhinite et la bronchite.

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de premiers secours.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
Eau pulvérisée
Mousse

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dangereux : Chlorure d'hydrogène gazeux
oxyde de potassium
Composés de l'iode

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Méthodes spécifiques d'extinction : Le produit est compatible avec les agents standards de lutte contre le feu.

Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique.

		Page: 5
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ		Date de révision: 31.03.2023
		Date d'impression: 08.04.2023
		Numéro de la FDS: R1600729
HTH 100 PASTILLES		Version: 2.0
215035		

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Éviter la formation de poussière.
Éviter l'inhalation de la poussière.
Les personnes ne portant pas d'équipement de protection devraient être exclues de la zone contaminée jusqu'à ce qu'elle soit complètement nettoyée.
Respecter toutes les réglementations gouvernementales, provinciales et locales applicables.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit arrive dans les égouts.
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour d'autres informations voir Section 8 et Section 13 de la fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter la formation de poussière.
Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.
Ne pas fumer.
Le récipient vide est dangereux.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.
Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme.

Mesures d'hygiène : Éviter l'inhalation de la poussière. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation.

		Page: 6
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ		Date de révision: 31.03.2023
		Date d'impression: 08.04.2023
		Numéro de la FDS: R1600729
HTH 100 PASTILLES		Version: 2.0
215035		

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
POTASSIUM CHLORIDE	ouvriers	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1064 mg/m3
Remarques:	Toxicité à dose répétée			
	ouvriers	Inhalation	systémique à court terme	5320 mg/m3
Remarques:	Toxicité à dose répétée			
	ouvriers	Dermale	Long terme - effets systémiques	303 mg/kg
Remarques:	Toxicité à dose répétée			
	ouvriers	Dermale	systémique à court terme	910 mg/kg
Remarques:	Toxicité à dose répétée			
	population générale	Inhalation	Long terme - effets systémiques	273 mg/m3
Remarques:	Toxicité à dose répétée			
	population générale	Inhalation	systémique à court terme	1365 mg/m3
Remarques:	Toxicité à dose répétée			
	population générale	Dermale	Long terme - effets systémiques	182 mg/kg
Remarques:	Toxicité à dose répétée			
	population générale	Dermale	systémique à court terme	910 mg/kg
Remarques:	Toxicité à dose répétée			
	population générale	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	91 mg/kg
Remarques:	Toxicité à dose répétée			
	population	Oral(e)	systémique à court	455 mg/kg

		Page: 7
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ		Date de révision: 31.03.2023
		Date d'impression: 08.04.2023
		Numéro de la FDS: R1600729
HTH 100 PASTILLES		Version: 2.0
215035		

	générale		terme	
Remarques:	Toxicité à dose répétée			
POTASSIUM IODIDE	ouvriers	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,7081 mg/m3
Remarques:	Toxicité à dose répétée			
	ouvriers	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,07 mg/m3
Remarques:	Toxicité à dose répétée			
	ouvriers	Dermale	Long terme - effets systémiques	1 mg/kg
Remarques:	Toxicité à dose répétée			
	ouvriers	Dermale	Long terme - effets systémiques	0,40165 mg/kg
Remarques:	Toxicité à dose répétée			
	population générale	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,035 mg/m3
Remarques:	Toxicité à dose répétée			
	population générale	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,1746 mg/m3
Remarques:	Toxicité à dose répétée			
	population générale	Dermale	Long terme - effets systémiques	0,200825 mg/kg
Remarques:	Toxicité à dose répétée			
	population générale	Dermale	Long terme - effets systémiques	1 mg/kg
Remarques:	Toxicité à dose répétée			
	population générale	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	0,01 mg/kg
Remarques:	Toxicité à dose répétée			
	population générale	Oral(e)	systémique à court terme	0,01 mg/kg
Remarques:	Toxicité à dose répétée			

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Fournir mécanique suffisante (générale et / ou locale) la ventilation pour maintenir l'exposition en dessous des directives d'exposition (si applicable) ou au-dessous des niveaux qui cause connue, suspectée ou effets indésirables apparents.

Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité

Protection des mains

Remarques : Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique.

		Page: 8
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ		Date de révision: 31.03.2023
		Date d'impression: 08.04.2023
		Numéro de la FDS: R1600729
HTH 100 PASTILLES		Version: 2.0
215035		

Protection de la peau et du corps : Porter selon besoins:
Chaussures de sécurité
Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.
Porter des gants résistant à l'usure (consulter votre fournisseur d'équipements de sécurité).

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : solide

Couleur : blanc

Odeur : inodore

Seuil olfactif : Donnée non disponible

Point de fusion/point de congélation : Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : Donnée non disponible

Inflammabilité : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure : Donnée non disponible

Point d'éclair : Non applicable

Température de décomposition : Donnée non disponible

pH : Non applicable

Viscosité

Viscosité, dynamique : Donnée non disponible

Viscosité, cinématique : Donnée non disponible

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : soluble

Solubilité dans d'autres : Donnée non disponible

		Page: 9
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ		Date de révision: 31.03.2023
		Date d'impression: 08.04.2023
		Numéro de la FDS: R1600729
HTH 100 PASTILLES 215035		Version: 2.0

solvants

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Donnée non disponible

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité relative : Donnée non disponible

Densité : Donnée non disponible

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule

Evaluation : Donnée non disponible

Taille des particules : Donnée non disponible

Répartition de la taille des particules : Donnée non disponible

Empoussiérage : Donnée non disponible

Forme : Donnée non disponible

Crystallinité : Donnée non disponible

Traitement de surface /Revêtements : Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Propriétés comburantes : Donnée non disponible

Auto-inflammation : Donnée non disponible

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Le produit ne subira pas de polymérisation dangereuse.

		Page: 10
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ		Date de révision: 31.03.2023
		Date d'impression: 08.04.2023
		Numéro de la FDS: R1600729
HTH 100 PASTILLES 215035		Version: 2.0

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Tenir éloigné de la chaleur, des flammes, des étincelles et d'autres sources d'inflammation.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : sels métalliques
chlorate de potassium
Acides forts
Oxydants forts
agents réducteurs forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Chlorure d'hydrogène gazeux
oxyde de potassium
iode et composés de l'iode

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

POTASSIUM IODIDE:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 2.500 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

POTASSIUM IODIDE:

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Remarques : Irritation ou lésion de l'œil peu probables.
Les poussières du produit peuvent être irritantes pour les yeux, la peau et l'appareil respiratoire.

		Page: 11
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ		Date de révision: 31.03.2023
		Date d'impression: 08.04.2023
		Numéro de la FDS: R1600729
HTH 100 PASTILLES 215035		Version: 2.0

Composants:

POTASSIUM IODIDE:

Résultat : Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque avéré d'effets graves pour les organes (glande thyroïde) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion.

Composants:

POTASSIUM IODIDE:

Voies d'exposition : Ingestion
 Organes cibles : glande thyroïde
 Evaluation : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

 FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	Page: 12
	Date de révision: 31.03.2023
	Date d'impression: 08.04.2023
	Numéro de la FDS: R1600729
HTH 100 PASTILLES 215035	Version: 2.0

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

POTASSIUM IODIDE:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 896 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en statique
Remarques: mortalité

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 2,7 mg/l
Durée d'exposition: 24 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Le potentiel de bioaccumulation ne peut pas être déterminé.

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

		Page: 13
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ		Date de révision: 31.03.2023
		Date d'impression: 08.04.2023
		Numéro de la FDS: R1600729
HTH 100 PASTILLES 215035		Version: 2.0

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Ne pas jeter les déchets à l'égout.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.
Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.

Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

Emballages contaminés : Vider les restes.
Éliminer comme produit non utilisé.
Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
Ne pas réutiliser des récipients vides.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN: Marchandise non dangereuse

ADR: Marchandise non dangereuse

Code IMDG: Marchandise non dangereuse

IATA-DGR: Marchandise non dangereuse

RID: Marchandise non dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN: Marchandise non dangereuse

ADR: Marchandise non dangereuse

Code IMDG: Marchandise non dangereuse

		Page: 14
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ		Date de révision: 31.03.2023
		Date d'impression: 08.04.2023
		Numéro de la FDS: R1600729
HTH 100 PASTILLES 215035		Version: 2.0

IATA-DGR: Marchandise non dangereuse

RID: Marchandise non dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN: Marchandise non dangereuse

ADR: Marchandise non dangereuse

Code IMDG: Marchandise non dangereuse

IATA-DGR: Marchandise non dangereuse

RID: Marchandise non dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

ADN: Marchandise non dangereuse

ADR: Marchandise non dangereuse

Code IMDG: Marchandise non dangereuse

IATA-DGR: Marchandise non dangereuse

RID: Marchandise non dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN: Non applicable

ADR: Non applicable

Code IMDG: Non applicable

IATA-DGR: Non applicable

RID: Non applicable

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

Les descriptions des produits dangereux (lorsque indiquées ci-dessus) peuvent ne pas indiquer la quantité, l'utilisation finale ou les exceptions particulières à certaines régions qui peuvent s'appliquer. Consultez les documents d'expédition pour avoir accès aux descriptions propres à l'expédition.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et : Non applicable

		Page: 15
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ		Date de révision: 31.03.2023
		Date d'impression: 08.04.2023
		Numéro de la FDS: R1600729
HTH 100 PASTILLES 215035		Version: 2.0

articles dangereux (Annexe XVII)

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. : Non applicable

Maladies Professionnelles : 67
(R-461-3, France)

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

- TCSI : Listé ou en conformité avec l'inventaire
- TSCA : Toutes les substances sont notifiées actives sur l'inventaire de la loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA)
- AIIC : Listé ou en conformité avec l'inventaire
- DSL : Tous les composants de ce produit sont sur la liste canadienne LIS
- ENCS : Listé ou en conformité avec l'inventaire
- KECI : Listé ou en conformité avec l'inventaire
- PICCS : Listé ou en conformité avec l'inventaire

	Page: 16
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	Date de révision: 31.03.2023
	Date d'impression: 08.04.2023
	Numéro de la FDS: R1600729
HTH 100 PASTILLES 215035	Version: 2.0

IECSC : Listé ou en conformité avec l'inventaire

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Donnée non disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations

Information supplémentaire

Date de révision: 31.03.2023

Classification du mélange:

Procédure de classification:

STOT RE 1

H372

Méthode de calcul

Texte complet pour phrase H

H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion.

Texte complet pour autres abréviations

STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil

		Page: 17
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ		Date de révision: 31.03.2023
		Date d'impression: 08.04.2023
		Numéro de la FDS: R1600729
HTH 100 PASTILLES 215035		Version: 2.0

concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité

Principales références bibliographiques et sources de données

Données internes SOLENIS

Données internes d'SOLENIS, y compris les rapports d'essais propres et parrainés

La CEE-ONU administre les accords régionaux mettant en œuvre le système général harmonisé d'étiquetage (SGH) et de transport.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Cette fiche signalitique a été préparée par le département de santé et sécurité environnementale d'Solenis.

FR / FR